



# POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le conseil d'administration le 21 juin 1999  
Modifié par le conseil d'administration le 22 juin 2004 et le 24 mai 2016



# TABLE DES MATIERES

---

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. LE CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. LES PRINCIPES</b> .....	<b>5</b>
3.1 Les principes généraux.....	5
3.2 Les principes spécifiques.....	5
<b>4. LES RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>6</b>
<b>5. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE</b> .....	<b>9</b>

# PRÉAMBULE

---

La Politique de valorisation de la langue française (PVLFF) du Cégep de Saint-Jérôme s'inscrit dans la continuité de la Politique institutionnelle de la langue, adoptée par le Collège en 1989, conformément aux dispositions de la Charte de la langue française.

Établissement public d'enseignement supérieur, le Cégep de Saint-Jérôme fait de la maîtrise de la langue française une préoccupation au cœur de son Plan stratégique et de réussite, dont la première orientation consiste à « favoriser la persévérance, la réussite et la diplomation<sup>1</sup> » en valorisant, notamment, la qualité de la langue française. Les compétences linguistiques font partie intégrante de la formation collégiale, et la réussite de l'Épreuve uniforme de français (ÉUF) pour l'obtention du diplôme d'études collégiales atteste l'atteinte de ces compétences.

La Politique de valorisation de la langue française vise à favoriser un français de qualité dans les activités d'enseignement et d'apprentissage de même que dans les communications de tous ordres. Comme institution d'enseignement ou comme employeur, le Collège se préoccupe de la maîtrise et de la qualité du français de tous les membres de sa communauté.

## 1. LE CHAMP D'APPLICATION

---

Cette Politique s'applique à la communauté du Cégep de Saint-Jérôme, c'est-à-dire aux étudiants et à tous les membres du personnel du Collège.

Elle porte sur l'utilisation et la valorisation de la langue française au Collège dans les communications orales et écrites, quel que soit le support utilisé (papier, informatique, etc.), de même que sur toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, et ce, en prenant en compte les conditions particulières liées aux objectifs pédagogiques de certains cours, de certains programmes ou de certaines activités institutionnelles.

## 2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

---

Favoriser l'amélioration continue de la maîtrise du français chez les étudiants et le personnel du Collège.

Définir les responsabilités générales et spécifiques de chacun en matière de valorisation et de promotion de la langue française.

---

1. *Plan stratégique et de réussite 2014-2019*, Cégep de Saint-Jérôme, 2014, p. 16.

Fournir à l'ensemble des étudiants et du personnel du Collège le soutien, les moyens et l'expertise disponibles pour favoriser une maîtrise suffisante du français.

S'assurer que toutes les productions, quelle qu'en soit la forme, soient présentées dans un français de qualité.

## 3. LES PRINCIPES

---

### 3.1 Les principes généraux

Le français est la langue d'enseignement<sup>2</sup> et la langue de travail et de communication de tout le personnel.

La langue française est un des instruments essentiels pour favoriser la réussite de tous les étudiants.

Le Cégep de Saint-Jérôme décerne des diplômes qui attestent l'acquisition des connaissances et des compétences requises par un programme et une maîtrise adéquate de la langue française.

Le développement des compétences linguistiques pendant les études collégiales appartient à toutes les disciplines, à tous les services et à toutes les directions. En participant à ce développement, tous agissent comme modèles pour les étudiants.

L'acquisition de compétences linguistiques contribue au développement personnel et professionnel des individus et à leur rayonnement dans la société. Elle facilite l'accès à l'emploi et aux études supérieures. Elle est aussi essentielle à l'exercice des responsabilités sociales.

La mise en œuvre du Plan stratégique, dont font partie la valorisation et la promotion de la langue française, est un projet qui requiert l'engagement et la contribution de l'ensemble de la communauté collégiale.

### 3.2 Les principes spécifiques

#### **Le français, langue d'enseignement et de la recherche**

Le matériel didactique (notes de cours, manuels, logiciels et autres documents) à moins qu'il ne soit pas disponible ou équivalent, et les outils pédagogiques (référentiels, plans de cours, etc.) sont en français<sup>3</sup>.

Généralement, le français est la langue utilisée dans les demandes de subvention et de bourses adressées aux gouvernements du Québec et du Canada ainsi qu'aux organismes subventionnaires québécois et canadiens.

---

2. À l'exception des cours de langues.

3. À l'exception du matériel didactique utilisé dans les cours de langues et de cultures étrangères.

Le français est la langue des activités de recherche ou scientifiques qui se déroulent au Collège, à l'exception de certaines activités telles que des congrès, colloques, etc., qui regroupent des spécialistes non francophones ou qui sont animées par un non-francophone.

### **Le français, langue de communication**

Le Collège diffuse des textes, des messages et des documents dans un français de qualité. Cette responsabilité concerne tous les membres du personnel du Collège lorsqu'ils sont chargés de rédiger un texte, un document ou de prendre la parole au nom du Collège.

Le Collège utilise le français dans ses communications avec l'extérieur du Québec, le Collège peut utiliser une langue autre que le français, au besoin.

Les messages d'accueil enregistrés sur une boîte vocale sont en français. S'il est nécessaire d'offrir un message d'accueil dans une autre langue, ce message doit d'abord être précédé d'un message d'accueil en français.

Les logiciels, didacticiels, systèmes d'exploitation ou autres outils informatiques utilisés par le Collège sont en français. Toutefois, dans le cas de logiciels spécialisés dont la version française n'est pas disponible ou compatible avec les systèmes informatiques du Collège, une version autre que française peut être utilisée.

## **4. LES RESPONSABILITÉS**

---

### **La Direction générale**

- mettre en œuvre la présente Politique;
- s'assurer que la valorisation de la langue française fasse partie intégrante du Plan stratégique et de réussite du Collège;
- procéder aux cinq ans à l'évaluation de l'application de cette Politique et en faire la révision lorsque cela est nécessaire.

### **La Direction des études**

- veiller à ce que le français soit la langue de communication dans tous les champs de l'enseignement<sup>4</sup>;
- veiller à ce que le matériel didactique soit avant tout en français<sup>5</sup>;
- assurer la diffusion de la Politique ainsi que l'organisation d'activités diverses ayant comme objectifs de valoriser le français et d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée des étudiants;

---

4. À l'exception des cours de langues et de cultures étrangères.

5. *Ibid.*<sup>4</sup>

- instaurer des mesures d'encouragement pour les étudiants qui ont amélioré leurs compétences linguistiques;
- soutenir les activités du Centre d'aide en français.

### **Le Service du développement pédagogique**

- contribuer à l'élaboration et à la révision de la présente Politique;
- soutenir les enseignants dans l'appropriation de la présente Politique;
- accompagner les enseignants dans l'intégration dans leurs pratiques des règles définies dans la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) en ce qui a trait à l'évaluation de la langue.

### **La Direction du Service des ressources humaines**

- établir pour chaque classe d'emploi, en collaboration avec les instances appropriées, le niveau de maîtrise du français requis;
- s'assurer que la qualité de la langue des membres du personnel corresponde aux exigences de leurs fonctions;
- veiller à ce que la maîtrise du français soit vérifiée lors du processus de sélection du personnel.

### **La Direction de la vie étudiante**

- proposer, en collaboration avec les départements concernés, des activités de valorisation de la langue française à la communauté étudiante;
- informer les membres de l'Association étudiante des exigences du Collège à l'égard de la qualité du français dans les communications orales et écrites dont ils sont responsables.
- veiller à ce que les documents qui obtiennent l'autorisation d'affichage soient rédigés dans un français de qualité.

### **La Direction de la Formation continue, Services aux entreprises et International (FCSEI)**

- veiller à ce que le français soit la langue de communication dans tous les champs de l'enseignement à la FCSEI<sup>6</sup>;
- veiller à ce que le matériel didactique soit avant tout en français;
- veiller à la diffusion et à l'animation de la Politique, ainsi qu'à l'organisation d'activités diverses ayant comme objectifs de valoriser le français et d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée des étudiants;

---

6. À l'exception des cours de langues et de cultures étrangères.

- s'assurer de l'application des règles définies dans la PIEA concernant la qualité de la langue;
- instaurer des mesures d'encouragement pour les étudiants qui ont amélioré leurs compétences linguistiques.

### **La personne responsable du dossier de la valorisation de la langue française**

- créer et promouvoir des activités valorisant la maîtrise de la langue française;
- diffuser des capsules linguistiques par divers canaux pour soutenir les membres du personnel dans l'amélioration continue de la langue;
- offrir des formations aux membres du personnel, aux départements et aux services concernant l'utilisation des outils de correction de la langue ou tout autre besoin spécifique en correction langagière;
- aider de façon ponctuelle par courriel, par téléphone ou en personne les membres du personnel qui font appel à elle;
- soutenir les employés ayant échoué au test de français en vue de la reprise de ce test;
- réviser des documents officiels, des politiques et des documents destinés à être affichés au Collège.

### **Le Service des communications**

- diffuser la présente Politique;
- assurer une veille pour que les contenus émanant du Collège respectent la présente Politique;
- veiller à ce que la documentation utilisée pour faire la promotion du Collège reflète l'importance accordée à la qualité de la langue française;
- veiller à ce que les documents que le Service diffuse soient rédigés dans un français de qualité;
- accorder une attention particulière à la promotion de la langue française dans le cadre des activités sous sa responsabilité.

### **Les membres du personnel**

- posséder les compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par l'exercice de leur fonction. À défaut de posséder ces compétences, ils se doivent de les acquérir;
- utiliser, avec l'autorisation du supérieur immédiat, les moyens mis à leur disposition par le Collège pour acquérir les compétences linguistiques nécessaires.



## Les enseignants

- employer avec les étudiants la terminologie française propre à la discipline;
- remettre des notes de cours en français et utiliser des manuels, des logiciels et des didacticiels en français, lorsqu'il en existe, qui répondent aux besoins de leurs cours<sup>7</sup>;
- inciter les étudiants à améliorer leurs compétences linguistiques en leur signalant leurs lacunes et en les renseignant sur les différentes ressources d'aide en français mises à leur disposition par le Collège;
- intégrer des notions langagières, propres à la discipline, au contenu de leurs cours : maîtrise du vocabulaire, compréhension de textes écrits, communication écrite et verbale, etc.;
- se conformer à la PIEA en respectant les éléments qui ont trait à l'évaluation de la langue.

## Les étudiants

- assumer la responsabilité de développer leurs compétences linguistiques, de façon constante et par chacun de leurs cours;
- présenter leurs travaux dans un français qui convient aux études collégiales.

# 5. L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

---

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

La Politique sera évaluée tous les cinq ans.

---

7. Cette disposition ne s'applique pas aux cours de langues et de cultures étrangères.